

INTRODUCTION A L'ETUDE  
DES RITES FUNERAIRES  
ET DE LA LITURGIE DES MORTS

L'accomplissement du devoir de la prière envers « ceux qui nous ont précédés avec le signe de la foi et qui dorment du sommeil de paix » comporte, dans nos usages et nos livres liturgiques, deux grandes séries ou divisions qu'il importe de bien marquer dès l'entrée en matière, pour leur étude historique et symbolique.

Ce sont tout d'abord les soins pieux rendus directement à la dépouille mortelle des fidèles trépassés, constituant aujourd'hui l'*Ordo exsequiarum des Latins*, l'Ἀκολουθία ἐξοδιαστικοῦ des Orientaux. On y doit comprendre historiquement : la recommandation de l'âme *in expiratione*, la toilette et la veillée funèbre, la levée du corps à domicile, son transport à l'église ou au cimetière, sa réception en ces mêmes lieux par le clergé, les prières de l'absoute et celles qui précèdent, accompagnent et suivent la mise au tombeau. Cette partie constitue l'essentiel du titre VI du Rituel romain de Paul V, auquel il convient d'ajouter en tête le chapitre VIII du titre V, relatif aux prières qui accompagnent le dernier soupir.

Vient ensuite la prière liturgique célébrée à l'intention des défunts en général ou de tel défunt en particulier : *Officium et Missa pro defunctis*, Ἀκολουθία ἀναπαυσιμοῦ. L'Office figure comme chapitre IV du même titre VI du Rituel; la messe des morts fait suite aux messes votives du Missel et du Graduel. Il n'y en a pas à proprement parler aux rites orientaux.

Nous nous fondons, dans l'étude qui va suivre, sur l'état

d'esprit que manifeste l'ensemble des usages les plus anciens dont le coutumier nous est parvenu, pour affirmer, sans crainte sérieuse de démenti, que ni notre messe des morts, pour sa plus grande partie, ni l'office correspondant pour sa totalité, n'ont été composés pour s'intégrer à ces usages, et en respecter la ligne originale. Tous les deux sont infiniment plus récents que les plus anciens rituels d'enterrement et, d'une manière générale, leur caractère de tristesse, de deuil et d'angoisse, contraste de la façon la plus étrange avec la joie et la paix qui fusent à chaque ligne de ces vieux textes.

On regardera seulement, pour s'en convaincre, les deux uniques témoins que les humanistes de 1614 ont bien voulu nous conserver des textes primitifs : le répons *Subvenite Sancti Dei* et l'antienne *In Paradisum*.

Il nous faut dire un mot de cette mentalité primitive du christianisme en face du deuil et de la mort, mentalité dont nous aurons par la suite à noter les incidences curieuses sur la pratique eucharistique dans le culte des défunts, si mal comprise de nos jours.

Nous la résumerons en quatre principes tellement évidents par eux-mêmes qu'il est inutile de les démontrer à des croyants :

1° On ne doit les prières de l'Église qu'à des défunts qui sont décédés extérieurement et canoniquement dans sa communion.

2° Si cette communion est réelle et sérieuse, celui qu'on enterre est assuré de son salut, donc réjouissons-nous pour lui et avec lui.

3° Il peut toutefois avoir quelque compte de détail à régler en purgatoire, aussi nous prions pour lui, mais avec la certitude tranquille d'une ferme espérance en l'issue finale.

4° Que si la communion est feinte, le mort est alors un damné; nous n'avons ni à nous en désespérer, ni à tenter de désarmer la justice divine; ses décrets sont toujours admirables mais, ici, sans appel. Faisons seulement attention à ne pas risquer nous-mêmes et à ne point faire risquer à d'autres semblable catastrophe.

C'est le couple 1-2 qui règle la liturgie de l'enterrement et l'épigraphie antique des nécropoles chrétiennes : tout y est ordonné en fonction du retour du pauvre Lazare au sein d'Abraham, de l'enfant prodigue à la maison du Père, de la brebis perdue au bercail du bon Pasteur. Le bon serviteur entre dans la joie de son Maître : la mort, c'est la sortie

d'Égypte, de la maison de servitude, loin du peuple barbare, c'est le passage triomphal du peuple de Dieu pendant que le persécuteur s'engloutit aux profonds abîmes de la mer Rouge; c'est l'entrée dans la Terre promise, le repos bien gagné des patriarches dans la caverne double de Makpelah, en attendant le Jour où Iaweh, renouvelant toutes choses au son de la trompette, réveillera dans la gloire ceux qui auront mis en lui leur espérance et leur appui.

Tout au contraire, l'ordonnance générale de la messe et de l'office des morts développe à l'infini le troisième et le quatrième principes; nous en tirons cette conclusion que, pour l'essentiel, le rituel de l'enterrement, tel qu'il apparaît dans les Eucologes orientaux et les anciens Sacramentaires latins, est aussi ancien que la mort elle-même, au sein de l'Église primitive, parmi les vrais fidèles, spécialement parmi les confesseurs de la foi, les martyrs et les ascètes; tandis que la messe et l'office actuels se ressentent terriblement de la lourde incertitude qui plane au bout de longs siècles sur le sort éternel des chrétiens morts dans l'impénitence ou la médiocrité, pour lesquels on ne veut cependant pas désespérer, bien qu'on ait prudemment tout à craindre, même le pire.

Cette seconde conception devait prendre le pas à mesure qu'on vit la masse chrétienne s'enfoncer dans la tiédeur; à vrai dire, elle est bien dans la note du régime actuel de la sépulture ecclésiastique, accordée sans grande vérification à tant de morts qui ne pratiquaient point et vivaient sans remords comme s'ils ne croyaient à rien. Le léger bénéfice du doute en faveur de ces médiocres a fait oublier la consolante certitude que clamaient à pleine bouche les prières d'antan; le fait est là dans sa brutalité, acceptons-le et reconnaissons aussi que la tranquille assurance des fidèles de jadis n'avait rien de pharisaïque : c'est de toute antiquité que la cérémonie de l'enterrement s'ouvre par le texte mystérieux *Non intres in iudicium...*

Dans la préface de ses *Origines du Culte chrétien*, Duchesne écarte avec un dédain bien injustifié les cérémonies funèbres de l'objet de son étude, parce que, dit-il, « sauf quelques particularités de la messe et de l'office, elles ne présentent aucun caractère vraiment ancien ». Faudrait-il donc croire que les premiers chrétiens enterraient leurs

morts sans cérémonie cultuelle, ou bien que rien absolument de ces cérémonies primitives n'est arrivé jusqu'à nous ? L'un est aussi invraisemblable que l'autre. On nous permettra donc de passer outre à l'avis trop péremptoire de ce prince incontesté de la science historique et liturgique, d'autant plus que, tout compte fait, ce sont les cérémonies de la messe et de l'office qui se révèlent les plus récentes; celles de l'enterrement, au contraire, qui, à les juger sans parti pris, au style, à la structure eucologique et au symbolisme mis en œuvre, semblent remonter à la plus vénérable antiquité, jusqu'à rejoindre ici ou là le rituel judéo-chrétien des premiers convertis de la dispersion.

Il importe cependant de ne pas prendre le change sur des archaïsmes de détail assez maladroitement pastichés : la messe et l'office des morts relèvent de la catégorie liturgique très évoluée des cérémonies strictement votives, célébrées à une intention abstraite, et non plus, comme les fêtes du calendrier, en commémoration anniversaire d'un événement historique ou d'un saint personnage; les cérémonies proprement funéraires se rattachent à une idée religieuse plus primitive et symbolique encore, la plus ancienne qui soit peut-être : celle de la sanctification et de la consécration d'un acte naturel, matériel et concret, dans le moment même où il est accompli.

Office et messe ont été calqués après coup sur ceux des temps de pénitence et de deuil : on en a retenu certaines particularités archaïques, qui les rapprochent ainsi de la liturgie stationale du carême et de l'office des Ténèbres. On croyait devoir attribuer à ces particularités, en effet très anciennes, une note spécifique de tristesse qu'elles ne marquèrent jamais dans la réalité historique.

C'est ainsi que l'absence d'hymne et de capitule aux heures se trouve commune à la liturgie joyeuse de Pâques comme à celle du *Triduo Sacro*; c'est donc un non-sens d'y prétendre voir un signe de deuil. On ne sut pas d'ailleurs se tenir jusqu'au bout dans la ligne du style ainsi pastiché; aussi, tout comme les matines postérieurement introduites de la solennité pascalle, l'office des morts n'hésita pas à s'offrir un invitatoire. De même, il n'y a point de *Gloria Patri* à la fin des psaumes ni aux derniers répons de chaque nocturne, mais on a pris soin d'y suppléer par le verset *Requiem aeter-*

*nam*, au lieu de reprendre à l'antienne, comme à Ténèbres.

Ces incohérences fixent assez nettement l'époque précise de la composition : l'office des morts est certainement très postérieur à l'époque où la psalmodie antiphonique ou responsoriale ignorait encore la doxologie conclusive et à celle où les nocturnes débutaient *ex abrupto* par la première antienne; il est peut-être antérieur à l'introduction passablement tardive des hymnes dans l'office romain, si toutefois leur absence, comme celle du *Deus in adjutorium* aux heures, ne témoigne pas de l'imitation du rite de la Semaine Sainte.

La messe des morts fut certainement composée avant l'introduction définitive du psaume 42 aux prières du bas de l'autel, celle-ci, toutefois, n'est pas encore générale au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, puisque les premiers Jésuites la repoussent comme une innovation dans la réforme du rit romain par les soins du concile de Trente. L'Introït, *Requiem aeternam*, commun aux quatre grands rits latins, est incontestablement primitif; il remonte pour le moins à une époque où le IV<sup>e</sup> livre d'Esdras n'était pas encore considéré comme apocryphe, soit avant le V<sup>e</sup> siècle. Le Graduel, qui combine les mêmes paroles d'Esdras IV avec les promesses du psaume 111, est bien, lui aussi, dans la note archaïque de paix confiante; sa mélodie, très primitive, rappelle étrangement celle de l'*Haec dies* de Pâques, à l'exception de ses élans joyeux vers les degrés aigus de l'échelle modale. C'est sans doute au rapprochement de ces deux mélodies, naguère si populaires, que pensait Chateaubriand, dans une page fameuse sur les chants de tristesse dans l'Église.

L'oiseau qui a perdu ses petits chante encore, c'est toujours l'air du temps, du bonheur qu'il redit, mais par un coup de son art, l'artiste n'a fait que changer de clé, et la cantate du plaisir est devenue la complainte de la douleur.

Il ne dut y avoir, pendant assez longtemps, que le seul graduel, comme aux messes de vigiles; en tous cas, le trait de la messe célébrée à l'occasion du décès n'était pas l'*Absolve* actuel, dont le texte, ni psalmodique ni même scripturaire, est évidemment assez récent; on trouve souvent à

la place le *Sicut cervus* de la procession aux fonts baptismaux le Samedi Saint.

On a conservé longtemps, en plusieurs lieux, notamment à Paris, où on le relève dans un manuel incunable, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, un *Alleluia* dont le verset suivait le même texte psalmodique selon l'ancienne Vulgate (on a actuellement : *Quemadmodum desiderat cervus*).

Quant à la prose *Dies irae*, elle n'a rigoureusement rien à voir avec le culte des trépassés : elle fut composée au XIII<sup>e</sup> siècle pour le premier dimanche de l'Avent, où on lit l'évangile de la fin du monde; on en a d'ailleurs bouleversé maladroitement le système strophique et la mélodie conclusive afin d'y adapter le *Pie Jesu* qui la termine hors cadence. En tant que *séquence*, son moindre défaut est de ne point suivre un *Alleluia*, comme aussi de ne pas faire *tonalement suite* au morceau précédent qui est du VIII<sup>e</sup> ton, alors qu'elle appartient à l'échelle mixte du 1<sup>er</sup> mode.

Enfin, comme nous l'allons voir, la messe célébrée pour tel défunt en particulier ne comportait jamais de défilé d'offrande, donc pas d'offertoire, tout comme au Samedi Saint; on n'y distribuait pas non plus la sainte communion, par conséquent il n'y avait pas d'antienne psalmodique correspondant à cette phase de l'action liturgique.

C'est ici le moment de s'expliquer sur ce que nous avons appelé les *incidences eucharistiques* de la conception primitive du culte des défunts. La liturgie s'occupe des trépassés en les considérant sous deux angles fort divers, qui présentent sur le terrain du saint sacrifice deux aspects aboutissant à deux attitudes nettement distinctes, du moins à l'origine. Tantôt, lors des services funèbres et des messes de fondation, il sera question du salut éternel de tels défunts, nommément désignés; tantôt il s'agit, en général, d'obtenir la délivrance des fidèles trépassés, actuellement en cours d'expiation dans le purgatoire, sans précision de personnes, sauf, peut-être, à limiter l'objet de la commémoration à un groupe : famille, congrégation, corporation, région, morts de l'année, victimes d'une guerre ou d'une catastrophe, etc.

Dans le premier cas, l'incertitude la plus complète règne sur l'application effective des fruits de la célébration, dont

les sujets désignés peuvent tout aussi bien être déjà au ciel que, depuis leur mort, en enfer, et n'avoir, par conséquent, point besoin de prières ou nul droit d'en profiter.

Dans le second cas, il y a certitude complète, puisque le suffrage est adressé à Dieu pour ceux-là seuls qui en ont vraiment besoin, à l'exclusion de tous autres.

De là deux disciplines dont le mélange aboutit, de nos jours, à la plus étrange confusion, sous prétexte de respecter des sentiments et des intentions souvent mal raisonnés.

L'union d'intention à l'acte religieux du sacrifice se marque, du côté des assistants, par la présentation de la matière de l'oblation à l'offrande et par la réception de la communion. L'Ancien Testament distinguait ici deux espèces de sacrifice, l'un d'expiation pour le péché, offert au nom du coupable par le prêtre qui, seul, avait le droit de prélever sa part sur l'offrande présentée; l'autre, dit pacifique, destiné à obtenir les grâces de Dieu, où l'assistance avait sa part de la victime, comme le sacrificateur. Aux origines du culte chrétien, la messe célébrée pour un ou plusieurs défunts nommément désignés est un sacrifice d'expiation auquel seul le prêtre célébrant offre et communie; son caractère de médiateur le met à couvert de tout choc en retour si la démarche est offensante pour la majesté divine. Mais on ne veut point exposer le peuple chrétien à communier éventuellement *in divinis* avec un ou plusieurs réprouvés. Donc, ni offrande des fidèles, ni communion, aux messes d'inhumation ou de service individuel.

Tout au contraire, la messe célébrée anonymement pour les âmes du purgatoire, ou pour celles qui peuvent s'y trouver dans une collectivité déterminée, est un sacrifice pacifique auquel l'assistance peut prendre activement sa part.

Voir offrir le saint sacrifice par mode de suffrage sacerdotal, au nom du titre ecclésiastique auquel on se rattachait, fut longtemps un des droits les plus imprescriptibles de tout chrétien décédant en paix et en communion avec l'Église; c'était en même temps un devoir incontesté découlant de la charge d'âmes du côté du clergé de chaque titre paroissial. L'extension territoriale et démographique des titres devait amener rapidement les sous-groupes familiaux, confraternels ou corporatifs, à se substituer pécuniairement aux curés pour couvrir les frais matériels de l'oblation, en

sorte que le devoir de célébrer se transforma, dans le régime féodal des bénéfices, en un droit à percevoir la componende tarifée des honoraires. Toutefois, à chaque instant, on voit le texte des assemblées synodales et provinciales rappeler le droit des indigents à leur messe d'enterrement, cependant que des confréries de charité s'organisent un peu partout pour diminuer, sur ce point fort onéreux, les charges curiales. Rien ne fut toutefois changé au statut sacrificiel initial auquel ne sont nullement conformes ni les défilés d'offrande de nos campagnes, ni les quêtes assez récemment disparues, dans nos villes, aux enterrements et services; pas plus que ne va dans la ligne théologique exacte, l'habitude que semble vouloir introduire une dévotion peu discrète, de demander la communion à ces mêmes messes.

En revanche, rien n'est plus logique que la présence, à la messe du 2 novembre et aux messes quotidiennes de *Requiem*, de l'Offertoire et de la Communion. On en remarquera d'ailleurs le texte à caractère si nettement collectif et impersonnel. La liturgie impose, pour les messes quotidiennes, même si elles sont dites à titre principal pour un ou plusieurs défunts déterminés, l'expression du suffrage pour l'ensemble des fidèles et des pasteurs défunts, et si elle tend à restreindre d'une façon qui paraît à d'aucuns excessive, le nombre des jours où sont permises les messes privilégiées, c'est peut-être moins pour ne pas laisser envahir le calendrier par les messes en noir, que pour conserver aux fidèles un nombre raisonnable de messes de communion.

De la même notion juridique de la Communion des Saints entre l'Église souffrante et l'Église militante, certaine en général, incertaine pour chaque défunt en particulier, provient aussi cette allure à peine voilée d'exorcisme ou de conjuration conditionnelle qu'on remarque aux prières de l'absoute et de l'enterrement. Caractère encore assez sensible dans la rédaction romaine de 1614, pourtant bien édulcorée : la conclusion des oraisons anciennes de la sépulture était souvent : *per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos, et saeculum per ignem*, soit celle de l'exorcisme contre le diable et ses suppôts. Nous entourons encore symboliquement le cadavre ou sa représentation du triple cercle protecteur, pour et contre lui, de la flamme des cierges, de l'aspersion de l'eau bénite et de la fumée de l'en-

cens. Les rubriques de la liturgie latine marquent une évidente répugnance à mélanger le culte privé et particulier des défunts à la célébration officielle des mystères et des saints. Seule l'oraison générale *Fidelium* peut trouver place de loin en loin à des messes fériales ou festives, et sauf l'invocation finale de chaque heure, nous n'avons aucune mémoire, en forme liturgique, des trépassés au cours de l'office canonial. L'Orient agit différemment, mais il affirme d'autre manière, et bien plus énergiquement, le même substratum doctrinal.

L'Église veille aussi fidèlement à protéger contre les débordements indiscrets de l'appareil funèbre les normes irréductibles du culte eucharistique et du rappel cyclique des grands mystères chrétiens : pas de tentures noires à l'autel du Très Saint-Sacrement, pas de messes en noir aux grandes fêtes et aux fêtes majeures; pas de corps présent aux messes célébrées quand même ces jours-là pour un convoi; l'absoute sera donnée dans une chapelle séparée du chœur... Il s'agit en somme de montrer aux chrétiens qu'on doit supposer croyants, puisqu'ils demandent pour leur mort les prières de l'Église, qu'il ne convient pas de faire passer le deuil qui les atteint au-dessus des intentions de la chrétienté toute entière, un jour de Pâques ou de Pentecôte, par exemple, pas plus que d'étendre le drap mortuaire de leurs proches sur la majesté du Dieu vivant. Plût au ciel que ces règles si sages fussent mieux connues, mieux comprises; et mieux expliquées aux intéressés par le clergé préposé à leur application!

Évidemment, de telles précisions symboliques et doctrinales sont de nature à heurter très fort le sentiment familial ou amical qui nous porte à espérer contre toute espérance le salut éternel de nos proches et de ceux qui nous furent chers, même surpris par la mort dans l'indifférence ou l'impénitence. Mais si le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas, l'Église a aussi les siennes de maintenir envers et contre tout les points d'appui symboliques de sa discipline. Rien n'était plus propre à retenir le peuple chrétien dans la vigilance que ce rappel imagé et permanent de l'incertitude du salut individuel et du caractère aléatoire de tout secours spirituel arrivant après la mort.

On a vite fait de dire qu'il faut sauvegarder à tout prix

l'attachement que montre le peuple aux formes reçues du culte de ses morts, parce que c'est chez nous la dernière pierre d'attente qui subsiste encore pour y accrocher l'idée religieuse. Mais il y a aussi un devoir de canaliser et d'endiguer avec autorité les exubérances d'un sentiment si louable, si nous ne voulons, à brève échéance, voir tourner le culte paroissial à la nécrolâtrie pure et simple, sans le plus élémentaire souci du salut ou de la perte effective de l'âme au sujet de laquelle la liturgie est célébrée, en évitant même tout ce qui paraîtrait rappeler, pour en obtenir le pardon, les fautes ou les erreurs d'une vie plus ou moins publiquement dévoyée. Il faut savoir rappeler, et nul ne le fait mieux que la liturgie, que nos morts les plus chers ne sont à considérer comme des saints qu'après un procès de canonisation. En attendant, soyons fidèles, pour leur plus grand bien comme pour le nôtre, à les traiter comme l'Église veut qu'on les traite.

Pour bien saisir le sens de l'ordonnance liturgique des services solennels d'inhumation et de commémoration : 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> jour et anniversaire, il faut se bien pénétrer du principe qui veut que toute messe chantée soit encadrée dans l'office correspondant, savoir : la messe du temps dans l'office du temps, la messe du saint dans le propre ou le commun du saint, la messe votive dans l'office votif, ce dernier, parmi lesquels se range l'office des morts, étant célébré ou récité en doublement de celui du jour, ou, à certaines époques de la vie de l'Église, à la place de l'office occurrent. Dès lors qu'il existait, l'office des morts devait s'intégrer à toute cérémonie funèbre comportant une messe, mais pas nécessairement tout de suite à l'enterrement; il mit même assez longtemps à supplanter, avec ses vigiles stéréotypées, les formes plus variées et plus antiques de l'ancienne veillée funèbre autour du cadavre.

Tel qu'il figure actuellement dans nos bréviaires et nos livres choraux, l'office canonial se compose de deux parties ou *cursus*, dont l'une, très ancienne, dite *cursus ecclésiastique*, véritable forme primitive de la sanctification officielle des jours liturgiques, et de ceux-là seuls à l'origine, n'est autre que le dernier stade d'évolution de l'ancienne vigile eucharistique préparatoire à la célébration de l'agape. Elle

comprend, en partant de la veille au soir, les premières vêpres, les vigiles ou nocturnes, et les matines ou laudes.

L'autre partie, évolution d'une forme semi-solennelle de la prière privée, le *cursus monastique*, marque une tendance à s'organiser en *laus perennis*, prière de tous les jours, liturgiques ou non, et aussi de toute la journée, non plus seulement de la veillée préparatoire aux saints mystères. Telles sont tout d'abord les origines de tierce, sexte et none, des secondes vêpres, le soir d'un jour dont le lendemain n'est pas liturgique ou dont le degré de solennité est moindre; enfin, chez les ascètes communautaires, les prières du matin et du soir : prime et complies achevant le cycle de la prière officielle.

L'office des morts n'a jamais connu que le *cursus ecclésiastique*, en doublage de l'office occurrent, jusqu'en 1922, où Benoît XV lui donna une existence autonome, sauf à maintenir les doubles vêpres au soir de la Toussaint, et le dota de complies et de petites heures, mais pas de secondes vêpres, malgré le rite double de première classe; les petites heures n'existent d'ailleurs que pour la seule journée du 2 (ou du 3) novembre. Ainsi constitué, l'office des morts ne convient pleinement qu'aux services et commémorations, le corps absent; il n'avait pas lieu d'être aux enterrements.

La raison d'être de l'office est, en effet, de sanctifier par la prière certains moments de la journée, pour les distinguer du reste qu'on est bien obligé de donner à des occupations profanes. Or les funérailles étaient comprises à l'origine comme un service continu de prière et de charité s'étendant depuis l'annonce de l'agonie du mourant jusqu'au retour du cortège à l'église, le convoi terminé. Il n'y avait donc point là de place pour un office proprement dit, avec ses veilles et ses heures, laissant entre elles du temps libre, mais des séries continues et successivement enchaînées de prières accompagnant et consacrant les divers actes funéraires, de lectures et de psalmodie adaptées aux diverses phases de cette action : *dernier soupir, toilette funèbre, habillement, exposition du corps, veillée nocturne, mise en bière, transport et réception au lieu de sépulture, absoute, choix de la place au cimetière, creusement de la fosse ou ouverture du caveau, bénédiction du tombeau, descente de corps, comblement ou scellement, aménagement final, der-*

*nières prières, retour à l'église et dislocation du cortège.*

La messe n'a, comme on le voit, aucun rapport avec la cérémonie ainsi organisée, généralement d'ailleurs un jour non liturgique. On ne conduisait point le corps à l'église, mais directement de la maison au lieu de sépulture, cimetière ou monument de famille, toujours, en principe, *extra muros*, du moins dans les régions soumises à l'édilité romaine, grecque, juive ou perse, ce qui représente une forte partie du monde chrétien antique. Les anciens auraient cru souiller le lieu saint par l'introduction d'un cadavre. Cette discipline a certainement duré jusqu'à la rédaction du rituel joint au Sacramentaire gélasien, qui est encore muet sur le point d'un passage du corps par l'église.

Telle est encore, pour l'essentiel, la loi écrite dans les rubriques de l'Église orientale de tous rites : le corps est simplement déposé dans le narthex ou vestibule du temple, c'est là qu'on procède à la cérémonie funèbre qui n'a rien d'eucharistique.

On disait la messe pour le défunt, en Occident comme aujourd'hui encore en Orient, à la nouvelle du décès (*in die obitus*), le jour ou le lendemain de la sépulture, suivant l'heure (*in die depositionis*), les 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> jours (40<sup>e</sup> en Orient), enfin chaque année, à l'anniversaire, en tous cas jamais en présence du corps.

Les Orientaux n'ont pas de messe des morts : ils en rappellent le souvenir et l'intention dans la liturgie du jour occurrent; leur prière pour les défunts ressemble donc davantage à nos *mémoires* à vêpres, à matines, à laudes et à la messe, qu'à un office complet, comme le nôtre. Mais le développement de ces mentions est incomparablement plus considérable que l'antienne, le verset et l'oraison, ou que la IX<sup>e</sup> leçon de notre discipline. Nous avons dit que l'Occident, en vertu des principes énoncés plus haut, n'admet pas le mélange à l'office occurrent de la prière pour tel mort en particulier, mais seulement le rappel général des âmes du purgatoire.

Le rituel annexé au texte reçu du Sacramentaire gélasien, mais qui paraît d'inspiration plutôt gallicane (*P. L.*, 74, 1232), donne une cérémonie déjà profondément remaniée, mais beaucoup plus ancienne que la copie du VIII<sup>e</sup> siècle

en notre possession; nous n'en avons pratiquement que l'eucologie sacerdotale et quelques traces de rubrique et d'indications psalmodiques; elle semble ne comporter aucune lecture scripturaire. Nous pensons pouvoir la rétablir comme suit :

Aussitôt après le dernier soupir commençait, avec le chant du répons *Subvenite*, une assez longue série de psau-mes et d'oraisons qui avaient un double objet spirituel et matériel : 1° sanctifier le moment mal défini de la sépara-tion définitive de l'âme et du corps; 2° attendre, pour pro-céder à la toilette funèbre, l'apparition des signes certains de l'état cadavérique.

Le développement assez complet et bien cohérent de cette première partie survécut dans la *Grande commendace* des rituels carolingiens, qui se conserva dans les livres romains jusque vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, où les Franciscains, propagateurs du rite de la Curie, la réduisirent à peu près à rien. Elle fut maintenue par la plupart des rites locaux français, quelque peu altérée par les néo-gallicans du XVIII<sup>e</sup> siècle; enfin, sauf un déplacement dont on parlera ci-après, elle subsiste intacte dans les liturgies particulières de quelques religions canoniales, entre autres chez les Do-minicains et les Prémontrés.

La commendace achevée, les actes matériels de prépara-tion du corps à la sépulture étaient accomplis, en principe, par des chrétiens de même rang ecclésiastique que le dé-funt : prêtres pour un évêque ou un prêtre, diacres pour un diacre, etc., moines pour un moine, laïcs du même sexe pour un laïc. Il faut noter ici une curieuse survivance de la vieille notion d'impureté légale : dans les communautés monastiques, ceux qui prennent ainsi soin du mort reçoivent et revêtent des aubes, amicts et cordons à cet usage; ces ornements ne doivent pas servir au culte par la suite; ceux qui les revêtent prennent toute la journée leurs repas à une table à part et ne rejoignent la communauté qu'après les avoir lessivés et avoir eux-mêmes pris un bain. Il y avait de même à la sacristie des vêtements et ornements de deuil qui ne servaient jamais au service divin courant.

Deux points de fait sont à noter pour donner à cette observation toute sa valeur : 1° il s'agit d'une époque où la forme, la destination exclusive et la couleur des orne-

ments et vêtements sacrés ne sont pas encore strictement réglementées; 2° la couleur noire ne s'introduit que très tardivement. Saint Cyprien en réproouve formellement l'usage pour le deuil et les funérailles des fidèles, et, même de nos jours, le Pape célèbre la messe des morts ou y assiste au trône en violet, jamais en noir. Il est vrai que c'est aussi pour affirmer que, comme Souverain Pontife, il ne prend le deuil de personne (Lév., XXI, 11) et que, comme dépositaire des clés du royaume des cieux, il exerce sur les âmes du purgatoire, non seulement un droit de suffrage sacerdotal, mais une véritable juridiction; lui seul en effet peut leur destiner des indulgences. Enfin, il ne saurait être ici question d'une explication naturelle par quelque louable souci d'hygiène : les coutumiers très détaillés qui nous fournissent ces renseignements ne prescrivent absolument rien de semblable pour les infirmiers, fût-ce même en temps d'épidémie.

L'ensevelissement des morts, la septième des œuvres de miséricorde corporelle, s'accompagnait de formes liturgiques codifiées, qui comprenaient, à l'origine, pour chacune des phases détaillées ci-dessus, une invitation solennelle à la prière, un exposé des intentions ou préface, adressé au Christ intercesseur, un psaume avec une antienne et un répons, accompagnant l'action proprement dite enfin des versets psalmodiques : *preces* ou *capitella*, introduisant une collecte terminale appropriée à la circonstance.

Le Sacramentaire gélasien et les fragments parallèles de rituels latins ou orientaux, antérieurs ou contemporains, ne nous fournissent guère que les monitions, préfaces et collectes, dans un ordre passablement embrouillé, mais que le symbolisme des textes permet facilement de rétablir.

La psalmodie et les versets sont mieux précisés dans les très diverses recensions post-carolingiennes du Sacramentaire grégorien; mais, qu'il s'agisse de coutumiers épiscopaux, canoniaux, paroissiaux ou monastiques, l'eucologie ne tient plus aussi bien compte que la gélasienne des diverses phases qu'elle ne suit plus d'aussi près. On sent déjà que tout se passe de l'autre côté du mur, par les soins de gens qui, pour leur part, ne s'associent pas de bouche et synchroniquement aux prières qui se récitent dans la pièce voisine.

Il y a bien là une incontestable question de pudeur et de

dignité, que nuancent délicatement les explications des *Consuetudines* des divers âges; mais on voit poindre aussi la sensiblerie envahissante qui finira, à la Renaissance et surtout de nos jours, par l'abandon à des mercenaires de corps très chers que l'on n'a plus le courage de toucher de ses mains, et qu'on ne veut pas non plus voir traiter sous ses yeux avec la désinvolture qu'y mettent fatalement des étrangers. Jusque-là, que le cérémonial de la cour pontificale écarte totalement d'auprès du Pape et des cardinaux défunts les membres de leur *familia*, non pas tant pour respecter leur douleur que pour leur éviter de se montrer en public avant que les tailleurs officiels leur aient fourni les habits de deuil auxquels ils ont droit sur la succession. Les Médicis et les Borgia avaient davantage le sentiment de leur dignité princière que celui du besoin de la prière de leurs proches.

Le cours normal des préparatifs est à peu près uniforme dans tous les rituels jusqu'à la mise en bière ou à la déposition du corps sur le brancard qui en tient lieu. Toutes les pièces liturgiques qui s'y rapportent ont disparu en 1614 du Rituel romain, où on ne trouve plus que le répons et l'oraison *post expirationem* qui termine le titre V. Et voilà pourquoi le vicaire parisien, convoqué pour procéder à une mise en bière, en est réduit à improviser une liturgie de sa façon!

A ce moment, vers le IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle, on voit les usages bifurquer. Ici la veillée se fait sur place, à la maison du mort, ailleurs, elle a lieu dans une chapelle spéciale, celle de l'infirmerie dans les couvents, celle du cimetière un peu partout; puis, le cimetière étant souvent devenu le centre de l'agglomération chrétienne, on transporte le corps à l'église paroissiale située au milieu, d'où variantes pour la levée du corps, le transfert et la réception, qui auront lieu avant ou après la veillée suivant les cas.

Quoi qu'il en soit, celle-ci s'étend sur toute la nuit qui suit un décès survenu dans la journée; elle comporte trois veilles ou relèves, à chacune desquelles les veilleurs alternent un tiers du psautier, soit les cent-cinquante psaumes dans la nuit. On y entremêle des lectures dont le texte est tiré en grande partie des *Sermons sur la mort* d'Ennodius de Pavie. Le texte en a été retrouvé et publié en 1942 par Dom Jean

Leclercq, O. S. B., dans la *Revue Bénédictine*. Jusqu'ici, on n'avait que de vagues allusions de quelques manuscrits à des *lectiones prolixiores* pour la veillée près du corps.

Dans la soirée qui précède, ou après la veillée, le jour venu, le corps était transporté au lieu de la sépulture au chant des psaumes; c'était d'abord *Ad te levavi*, sous l'antienne *In paradisum*, puis *Te decet hymnus*, avec l'antienne si touchante : *Laeto animo pergo ad te, suscipe me, Domine...*

Je viens vers toi le cœur joyeux, accueille-moi, Seigneur, c'est toi qui m'as pétri de terre et qui m'as insufflé un esprit du haut des cieux, c'est sur ton ordre que je viens rendre mon corps à la terre, mais l'âme que tu m'as donnée, ô Dieu, reçois-la.

A l'entrée du cimetière, ou devant le chœur de la chapelle, ou dans la nef de l'église où se fit la veillée, prend place la cérémonie solennelle de l'absoute, sorte d'application juridique personnelle des suffrages et des mérites de l'Église au défunt. Elle comportait toujours au moins trois et souvent quatre répons; elle en a encore cinq de nos jours, pour les funérailles pontificales des hauts dignitaires de l'Église et des princes souverains.

L'absoute commence, sans autre préambule ou exhortation, par la fameuse formule, qui n'a rien de comparable dans toute la liturgie : *Non intres in iudicium...* il faut y voir à la fois une adjuration dernière à la bonté divine et une précaution oratoire au cas où le sort éternel de celui pour lequel on va prier serait déjà malheureusement fixé; on ne veut s'y souvenir que des grâces reçues et de la faiblesse humaine.

Aussitôt après on commence, autour du corps, d'alterner entre le clergé, cierge allumé en main, et les chantres, la psalmodie solennelle des répons. Jusqu'aux remaniements du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est pendant le chant des répons, et non au cours de la trop brève récitation du *Pater* qui suit, que l'on procédait à la bénédiction de l'encens, à l'aspersion et à l'encensement circulaire du corps. Si l'absoute avait lieu dans une église ou chapelle, on encensait en premier lieu l'autel, puis on descendait vers le corps. Sinon, les honneurs de l'encens s'adressaient d'abord à la croix, placée à la tête du cercueil : c'est ce que font toujours les Chartreux.

On se demande à quoi correspond cette modification, dépourvue de tout sens, d'un rite aussi expressif dans son origine. Un *ordo* de la Curie romaine, décrivant les obsèques du Pape et des cardinaux vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle (Paris, ms. latin 936), décrit tout au long la vieille manière de faire; la copie du cérémonial-type d'Agostino Patrizzi Piccolomini, propriété du cardinal d'Amboise (latin 938) au début du XVI<sup>e</sup> siècle, donne la manière actuelle.

Chaque répons est suivi de la supplication litanique : *Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison*, du *Pater noster... Et ne nos... Dominus vobiscum*, puis d'une collecte. Plusieurs rituels, à commencer, semble-t-il, par le Gélasien lui-même, portent en tête de chaque répons une monition-exhortation parallèle au *Non intres*, mais nullement de même sens; cet usage semble propre aux églises germaniques.

Le premier répons, faisant suite au *Non intres*, est universellement, jusqu'à la disparition des absoutes multiples, *Subvenite, Sancti Dei*, chant d'espoir et de bienvenue, tel que nous l'avons encore pour la réception du corps à l'église au rit romain de 1614. La collecte correspondante est, non moins universellement, celle du Sacramentaire grégorien qui figure aujourd'hui à l'absoute donnée par l'évêque : *Deus cui omnia vivunt...*

Dieu, pour qui vivent toutes choses et pour qui nos corps ne périssent point en mourant, mais se changent en mieux, nous vous supplions avec instance d'ordonner que l'âme de votre serviteur ici présent soit accueillie par les mains de vos saints Anges, pour être conduite dans le sein de votre ami le patriarche Abraham et ressuscitée au dernier jour du grand jugement et que vous effaciez dans votre miséricordieuse bonté toutes les taches que ses vices lui ont fait contracter par la ruse du diable, les lui pardonnant par le Christ, notre Seigneur.

Là où il s'est maintenu (ou introduit, nous n'en décidons pas), le monitoire introductif de la seconde absoute est la formule gélasienne : *Omnipotentis Dei misericordiam...*

Supplions, mes bien chers frères, la miséricorde du Dieu tout puissant, au jugement de qui nous commençons et finissons d'exister, pour que le repos éternel reçoive l'âme de notre frère, que la bonté du Seigneur a fait quitter l'exil de ce monde, qu'il le fasse figurer à la résurrection bienheureuse, et daigne le placer dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, par la largesse de Jésus-Christ,

notre Seigneur, qui viendra juger les vivants et les morts et ce siècle par le feu.

Le second répons ne figure plus, que nous sachions, au rit romain. Il commençait par les mots : *Antequam nascerer novisti me...*

Avant même que je naisse, vous me connaissez, et vous m'avez fait, Seigneur, à votre image, et voici que je rends mon âme à vous, mon créateur.

ÿ. J'ai peur de mes actes et j'en rougis devant vous, quand vous viendrez me juger, ne me condamnez pas. Et voici...

La seconde collecte est à peu près partout celle qui termine aujourd'hui la sépulture au cimetière : *Fac quaesumus...* dont le thème, rigoureusement parallèle à celui du monitoire et du répons, fait de la seconde absoute un rappel de la vocation surnaturelle de tout chrétien et de la faiblesse humaine appelant la miséricorde divine.

Le troisième monitoire est aussi gélasien : *Deum judicem universitatis...*

Supplions le Dieu, juge de toutes choses, le Dieu des êtres célestes, terrestres et infernaux, pour l'âme de notre cher N., pour que le Seigneur daigne le placer dans le repos et lui donner part à la première résurrection, par celui qui viendra juger les vivants et les morts et ce siècle par le feu.

Le troisième répons, *Heu mihi, Domine*, est aujourd'hui le cinquième des matines : c'est l'appel suprême à la miséricorde pour le pécheur, confirmé par la collecte variable qui s'adapte à la situation personnelle du défunt, évêque, prêtre, clerc, homme ou femme, s'il s'agit de laïc. C'est la collecte pour un défunt, des oraisons diverses : *Deus qui inter... Inclina, Domine... Quaesumus, Domine, pro tua pietate...*

On s'est répandu en hypothèses variées sur l'origine et le sens précis de l'absoute. Elle a certainement pris au cours des siècles son caractère actuel d'absolution juridique et, pour ainsi dire, au for externe, des nuages qui peuvent exister entre le défunt, d'une part, Dieu et son Église, d'autre part. Mais peut-être faut-il prendre originairement le mot *absolutio* dans son acception primitive d'« achèvement », et voir dans chacune des trois absoutes la conclusion de cha-

cune des trois veilles nocturnes, l'adieu au mort de chacune des trois équipes de veilleurs au moment de la relève. Le cérémonial de la Curie prévoit encore maintenant une absoute à chaque relève de la veillée près du Pape et des cardinaux défunts. Il y aurait de la sorte une lecture prolix, un répons et une collecte, correspondant à chaque tiers de psautier, soit un véritable nocturne en forme gallicane ou syrienne. Reste à expliquer comment ces prières terminales se sont agglomérées et bloquées au début de la sépulture. Cela dut se faire insensiblement lors de la substitution progressive de l'office des morts à la veillée archaïque.

A partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle, on voit s'ajouter ici, sans monitoire, un quatrième répons, appelé à une fortune extraordinaire, le *Libera me, Domine, de morte aeterna*. Il a, dès l'origine, un grand nombre de versets dont aucun n'est psalmodique et fort peu, même, scripturaires. Le record est battu par un Sacramentaire ou pontifical de Ratisbonne, le manuscrit latin 1231 de Paris, qui n'en aligne pas moins de 42. Le rit proprement romain, dès le début, n'en gardera que les trois actuels : *Tremens, Dies illa, Requiem*. Les autres, passablement curieux pour le folkloriste ou l'historien du sentiment religieux, relèvent le plus souvent du verbiage populaire sur les thèmes mélodramatiques d'une eschatologie douteuse. Ni la théologie, ni les lettres chrétiennes, ni la musique sacrée n'ont eu à souffrir de leur disparition.

Les prières de conclusion après le *Libera* étaient plus développées qu'après les autres répons, et même plus qu'elles ne le sont à l'absoute actuelle. Elles comprenaient souvent toute une série de versets en plus de *A porta inferi*. La collecte finale est, pour l'ordinaire, *Deus cui proprium est*, de la messe d'enterrement.

Nous n'arrivons pas à déterminer au juste pourquoi, malgré sa longueur exagérée, le *Libera*, venu bon dernier, parvint à supplanter l'ordre si logique et la belle ligne d'enchaînement théologique des trois autres répons. Sans doute répondait-il davantage, avec sa structure dramatique, à l'émotivité populaire. En tous cas son succès coïncide avec l'évolution qui remplace peu à peu la confiance filiale des premières générations chrétiennes dans leur salut, par la

terreur du haut moyen âge pour l'enfer et le jugement de Dieu. C'est à la même époque que le *De profundis* et le *Miserere*, qui ne figuraient nulle part à la cérémonie primitive prennent définitivement le rang par excellence de « psaumes des morts ».

L'absoute terminée, le clergé, jusque-là rassemblé en couronne autour du corps se remet en procession pour gagner l'entrée du cimetière proprement dit. Le parcours étant insignifiant, il suffit pour le remplir de l'antienne double, à la manière ambrosienne : *In paradisum, Chorus Angelorum*, dont les deux parties alternent, s'il faut prolonger pour une marche plus considérable, avec les versets du psaume *In exitu*.

Devant la porte du cimetière commence en quelque sorte une représentation dramatique de l'introduction du défunt dans l'autre monde, tant et si bien que les rituels contemporains du jeu des « mystères » avertissent les chantres qu'ils vont psalmodier *in persona defuncti*, « en tenant le rôle du défunt ».

C'est tout d'abord, dans une forme hiératique empruntée au récit de la dédicace du Temple par Salomon, le rite de l'entrée, accompagnant l'ouverture des portes du cimetière que la procession franchit comme en triomphe avec l'eau bénite, les cierges et l'encens, figurant les colonnes de flamme et de fumée devant l'Israël nouveau, conduit par l'étendard de la Croix, au chant du vieux psaume pascal *Confitemini Domino... Haec dies quam fecit Dominus...* annoncé par l'antienne *Aperite mihi...*

Ouvrez-moi les portes de la justice; après les avoir franchies je confesserai le Seigneur; c'est ici la porte du Seigneur par où les justes entreront.

La porte franchie, au pied de la croix du cimetière, prend place un second acte de la représentation qui trouve son équivalent dans le dernier adieu, *τελευταίον ἀσπασμόν*, des rites orientaux : le corps, transporté jusque-là à visage découvert, va disparaître à tous les yeux; le prêtre en prend texte pour une touchante exhortation à la fidélité du souvenir dans la prière : *Piae recordationis affectu...* Il est à remarquer que les rituels qui couvrent le visage du défunt dès

l'ensevelissement, après la toilette funèbre, placent cette prière tout au début de l'action dans la chambre mortuaire; d'autres, marquant la transition entre deux usages, la répètent aux deux endroits.

C'est dans le sentiment d'un pieux souvenir, mes bien chers frères, que nous faisons mémoire de notre cher N., que le Seigneur vient d'arracher aux épreuves de ce monde; nous supplions la miséricorde de notre Dieu qu'elle daigne lui attribuer un séjour paisible et tranquille, qu'elle lui remette les offenses d'une inconstante témérité, afin qu'obtenant le pardon d'une indulgence totale, il trouve, dans l'ineffable bonté et douceur divines, la compensation de tout ce qu'il a pu commettre d'erreurs en ce siècle, par le Christ notre Seigneur.

Le chœur entonne alors l'antienne *Ingrediar...*

J'entrerai au lieu du tabernacle admirable, jusqu'à la demeure de Dieu...

avec le psaume *Quemadmodum desiderat cervus...* pendant lequel on recouvre le visage du mort et on fixe, s'il y a lieu, le couvercle du cercueil, et le prêtre conclut par la collecte *Obsecramus misericordiam tuam...*

Nous supplions votre miséricorde, Dieu tout puissant et éternel, qui avez daigné créer l'homme à votre image, de recevoir avec les caresses de votre douceur l'âme de votre serviteur que vous avez, en ce jour, arrachée aux choses humaines et convoquée en votre présence; que les ombres de la mort ne l'enveloppent point et que le chaos et l'épaisseur des ténèbres ne soient pas son partage, mais que, purifiée de toutes les taches de ses fautes et placée au sein du patriarche Abraham, elle se réjouisse d'avoir trouvé le lieu de la lumière et de la fraîcheur, et que, le jour du jugement venu, vous ordonniez qu'elle ressuscite avec vos saints et vos élus, par le Christ, notre Seigneur.

On procède ensuite à la prise de possession de la place au cimetière, avec des rites qui rappellent étrangement ceux de la pose des premières pierres et de la dédicace des églises : le prêtre délimite la place de la fosse avec la pointe du bâton de la croix; puis il donne en forme de croix les premiers coups de pic. Pendant qu'on achève de creuser, le chœur chante le psaume *Memento, Domine, David...* sous l'antienne *Haec requies mea...*

C'est là le lieu de mon repos pour les siècles des siècles, j'y habiterai parce que j'en ai fait choix.

La longue collecte qui suit : *Deus qui fundasti terram...* semble de la même veine de symbolisme historique et du même style, évocateur du plus lointain passé scripturaire, que la préface de la bénédiction nuptiale aux messes de mariage :

Dieu qui avez placé la terre sur ses fondements et créé les cieux, qui avez donné à chaque étoile et son nom et sa place, qui avez purifié dans les eaux du déluge l'homme enserré des lacets de la mort, vous avez voulu qu'Abraham, Isaac et Jacob, ensevelis dans la caverne double, fussent inscrits pour la bénédiction en tête de toute votre Église au livre de vie, nous vous en supplions, daignez bénir ce tombeau destiné à votre serviteur, pour l'y faire reposer en le mettant dans le sein d'Abraham. Et puisque vous avez voulu ressusciter Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, vainqueur des liens de la mort, et ordonner que soient ressuscités les membres de ceux qui croient en lui, jetez un regard, Seigneur, nous vous en prions, sur cette sépulture, œuvre de nos mains, pour qu'y descende votre Esprit-Saint, et ordonnez que votre serviteur trouve en ce lieu un sommeil tranquille et, au jour du jugement, la vraie résurrection avec tous vos saints, par votre largesse, vous qui vivez et réglez Dieu, dans tous les siècles des siècles.

Le corps, puis la fosse sont largement et abondamment aspergés d'eau bénite et encensés, puis le prêtre s'adresse aux assistants : *Oremus, fratres carissimi...*

Prions, mes bien chers frères, pour l'âme de notre cher N. que le Seigneur a daigné libérer des liens de ce monde et dont nous allons aujourd'hui livrer le corps à la sépulture, pour que la bonté du Seigneur daigne lui donner place au sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et que le jour du jugement venu, il le fasse ressusciter parmi ses saints et ses élus pour le placer à sa droite, par la grâce de Notre-Seigneur.

Le prêtre commence ici l'antienne : *De terra plasmasti me...*

Tu m'as pétri de terre et revêtu de chair, ô Dieu, mon Rédempteur, ressuscite-moi au dernier jour.

Et, pendant que les chantres poursuivent le psaume *Domine probasti me...*, le corps est descendu et mis en place; de nouveau, on l'asperge d'eau bénite et on l'encense, puis le prêtre jette sur lui en forme de croix les premières pelletées

de terre. Le psaume fini et l'antienne reprise, on dit la collecte : *Omnipotens aeterne Deus...*

Dieu tout-puissant et éternel qui avez daigné insuffler au corps humain une âme à votre image, pendant que sur votre ordre la poussière rejoint la poussière, ordonnez que votre image soit associée à vos saints et à vos élus dans les demeures éternelles par le Christ, Notre-Seigneur.

La fosse comblée, le mort est désormais passé dans le monde des souvenirs : les antiennes ne sont plus à la première personne, et le chœur s'exprime pour son compte.

Tandis que les fossoyeurs agencent le tertre du tombeau « à la façon des chrétiens », ou qu'ils mettent la dernière main au scellement des caveaux ou *loculi*, le prêtre officiant adresse au groupe des assistants une dernière exhortation à la prière pour le défunt : *Debitum humani corporis officium...*

Remplissant, à la manière des fidèles, les devoirs de la sépulture dus au corps humain, supplions avec foi le Dieu par qui vivent toutes choses, pour qu'il ressuscite dans la force et au rang des saints, ce corps que nous venons d'ensevelir dans la faiblesse, pour qu'il ordonne que son âme soit réunie à celles des saints et des fidèles, qu'il lui montre au jour du jugement sa miséricorde; et puisqu'il l'a, en mourant pour lui, racheté et délivré de ses dettes, daigne le bon Pasteur le ramener sur ses épaules pour le faire jouir, en la compagnie du Roi éternel, de la joie sans fin et de la conversation de ses saints, par le Christ Notre-Seigneur.

C'est à ce moment que prend place, dans les recensions carolingiennes du grégorien et les documents postérieurs, la splendide préface gallicane et mozarabe : *Temeritatis quidem...*

Il est certes bien osé envers vous, Seigneur notre Dieu, que l'homme se risque à parler pour un homme, le mortel pour un mortel, la cendre pour une cendre; mais puisqu'aussi bien la terre reçoit aujourd'hui la terre, puisque la poussière retourne à la poussière, jusqu'à ce que toute chair revienne à son origine, c'est pour cela, Dieu très bon, que nos larmes supplient votre douceur de recevoir au sein d'Abraham, votre ami, et d'inonder de la rosée de vos rafraîchissements l'âme de votre serviteur N. que vous venez de conduire à la patrie éternelle après l'avoir arrachée au tourbillon fangeux de ce monde. Puisse-t-il être mis à l'écart du vorace incendie de la géhenne ardente, et joint par votre grâce au repos bienheureux! Que s'il encourt vraiment quelque tourment pour ses fautes, daignez les lui pardonner par votre douceur si digne de reconnais-

sance, qu'il ne reçoive donc pas le juste salaire de son péché, mais qu'il éprouve la douce bonté de votre indulgence. Et que, lorsque viendra le terme de ce monde, quand brillera pour tous le royaume suprême, il ressuscite, mêlé à la foule de tous vos saints pour être couronné à votre droite avec les élus.

On chante alors le psaume 142, avec l'antienne *Non intres in iudicium...* et l'enterrement proprement dit se conclut par la collecte de la recommandation de l'âme : *Tibi, Domine commendamus...*

Cependant, la plupart des rituels, dont les indications concordent sur ce point avec les eucologes orientaux placent, par manière de conclusion, le chant caractéristique des *Laudes*, εἰς αἰνούς, c'est-à-dire le groupe terminal des psaumes 148-150 sous l'unique antienne : *Omnis spiritus laudet Dominum*, et le cantique évangélique *Benedictus*, dont l'antienne funèbre ordinaire : *Ego sum resurrectio* cède souvent le pas à la belle pièce responsoriale empruntée au rituel monastique : *Clementissime Domine...*

A ces « laudes », conclusion liturgique normale de l'inhumation, se rattachent la monition et la préface introductive ci-après du gélasien, ainsi que la collecte terminale complétant « l'oraison » en trois parties, selon l'antique méthode de la liturgie latine ou orientale. A en juger par l'état du texte, nous pensons être en présence d'un des monuments les plus anciens du répertoire liturgique occidental en langue latine : la copie se trouve fautive dans tous les exemplaires connus, à tel point que, si le sens demeure assez clair dans son ensemble, nous n'avons, en revanche, pas une seule leçon intégralement suivie et pleinement intelligible, sans qu'il soit besoin de recourir à des variantes du contexte.

Il faut admettre, pour expliquer l'état actuel de nos témoins : 1° que la rubrique explicative du début est passée dans le corps du monitoire; 2° que des copistes barbares ont maladroitement sectionné des périodes dont le développement dépassait leur entendement, faisant ainsi plusieurs collectes séparées d'un même texte primitivement enchaîné; 3° que les pièces ainsi détachées ont été par la suite interverties, supprimées ou transportées à d'autres circonstances de la cérémonie funèbre. En tout cas, il s'agit nettement de la recommandation suprême de l'âme à la fin de l'enterrement;

c'est là que se terminait la plus ancienne ordonnance connue de la liturgie latine des funérailles.

Notre texte commence ainsi : *Obsequiis autem rite celebratis...* Dans la traduction, nous plaçons entre parenthèses ce qui nous paraît appartenir originairement à la rubrique et nous indiquons par un trait les coupures maladroites des divers copistes; nous rétablissons le sens d'après la leçon qui nous paraît la moins fautive pour chaque passage.

(Ayant rituellement terminé la célébration des obsèques, déposé de la civière les membres du défunt et disposé son tombeau selon la coutume) : Maintenant qu'Israël est sorti de l'Égypte, supplions la clémence de Dieu le Père pour l'âme de notre cher N., que le Seigneur a délivré du filet mortellement périlleux de ce monde. Qu'il vienne, ce Seigneur Très-Haut, dont le pouvoir est universel et la puissance infinie, au devant de cette âme, et puisqu'il dispose de toute richesse spirituelle, | qu'il la fasse avoir part au refuge du Royaume immortel, en présence de son Roi; qu'elle ne connaisse point l'ardeur du feu éternel, mais qu'il la réjouisse dans la joie paternelle, sur le trône des Pères prédestinés, au milieu des splendeurs des saints, au siège de sa Majesté, dans la lumière immense, au lieu où règnent ceux qui vivent par le Christ, Notre-Seigneur.

Suit la préface adressée, selon l'usage, au Christ intercesseur, elle porte ici le sous-titre : *Commendatio animæ. Commendamus tibi Domine...*

Nous vous recommandons, Seigneur, l'âme de notre frère N., et nous vous supplions pour que vous ne refusiez pas l'entrée au sein de vos patriarches à celui pour qui votre douceur vous a fait descendre sur cette terre, mais que vous preniez plutôt pitié | de celui qui s'en va, sur votre ordre, d'une vie si instable et si peu sûre, vers la vie éternelle et la joie des demeures célestes; exaucez-nous, Sauveur du monde, qui, étant Dieu, vivez et régnez en Souverain, dans l'unité du Saint-Esprit pour les siècles des siècles.

(Signalons au passage, dans cette remarquable prière, des allitérations d'un archaïsme quasi cicéronien : *Patriarcharum tuorum sinibus insinuare non renuas*, ce n'est pas là du latin de basse époque.)

Et c'est à cette place que s'insérait le chant mentionné des *Laudes* que conclut la collecte : *Deus, apud quem omnia morientia vivunt* qui n'est qu'une première rédaction de celle

actuellement en usage à l'absoute pontificale : *Deus cui omnia vivunt...*

Dieu, près de qui vivent toutes choses qui meurent, pour qui nos corps ne périssent point, mais sont transformés à leur avantage, nous vous supplions avec instance pour que vous ordonniez que l'âme de votre serviteur N. soit reçue par les mains de vos saints Anges pour qu'ils la conduisent dans le sein de votre ami, le patriarche Abraham et qu'elle ressuscite au dernier jour du grand jugement; que si, par la ruse du diable, elle a, dans ces régions mortelles, contracté quelque tort envers vous, daignez l'en laver et lui pardonner dans votre bonté.

Tout ce qui, dans les anciens rituels antérieurs à l'adoption du Romain de 1614, allongé indéfiniment la cérémonie au delà de ces ultimes formules et défie par sa luxuriante variété toute tentative d'analyse ou de synthèse méthodique, est à considérer comme addition postérieure plus ou moins justifiable par les nécessités locales, l'évolution dogmatique ou sentimentale du culte des morts et plus encore, peut-être, par l'inintelligence progressive du cadre initial, matériellement bouleversé par de nouvelles manières d'agir auxquelles il ne s'adapte plus. On cherche alors une explication; celle-ci, trois fois sur quatre, tombe à côté, et les conséquences qu'on en prétend tirer accentuent la déviation. Citons deux cas typiques : 1° que va-t-on faire de la longue cérémonie prévue pour la prise de possession de la tombe quand les nécropoles seront bénites et les fosses creusées d'avance? 2° Qu'advient-il de tout ce cérémonial quand le chiffre de la population ou la mortalité épidémique multiplie le nombre des convois qu'il est décemment impossible de célébrer collectivement?

La déviation la plus générale résulta d'une abréviation systématique, selon une conception erronée, qui, chez les moines, fit considérer la série des psaumes accompagnant les actes funéraires comme un office analogue aux laudes, à célébrer pendant que le prêtre accomplissait de son côté avec ses ministres et les opérateurs désignés (fossoyeurs et porteurs) la partie manuelle et eucologique de l'inhumation. Tel est encore le rituel des Cisterciens, où les deux groupes ainsi délimités ne se rejoignent que pour la récitation de la préface *Temeritatis quidem*.

Toujours à l'imitation des laudes, l'office ainsi célébré vou-

lut avoir ses *preces*, lesquelles, puisqu'on avait épuisé tous les motifs de prière pour le défunt enterré, furent orientées d'abord vers le repos de l'âme des défunts qui dorment dans le cimetière, d'où l'addition d'un *Miserere* tantôt psalmodié, tantôt chanté sous l'antienne de l'introït *Requiem aeternam*, du VI<sup>e</sup> ton, avec les versets ordinaires et l'oraison *Deus cujus miseratione*.

Puis la pensée se tourna vers l'ensemble des fidèles trépassés, à l'intention desquels on ajouta un *De profundis*, avec ou sans l'antienne *Si iniquitates*, et l'oraison *Fidelium*.

On reporta enfin du cimetière à l'église la dislocation du cortège funèbre après l'inhumation. Sur le chemin du retour, on plaça la psalmodie, à voix médiocre, des psaumes de la pénitence, sans antienne, avec le verset final *Requiem aeternam*. On conclut à genoux devant l'autel majeur, les religieux par l'oraison *Satisfaciat*, implorant pour le défunt l'intercession des saints protecteurs de l'Ordre dont il faisait partie, les autres par l'oraison *Tibi, Domine, commendamus... Absolve, Domine...* ou quelque autre analogue. Notons que la dénomination d'*Absolutio*, donnée çà ou là à cette conclusion, tendit à la faire dévier en une nouvelle absoute, mais il faut savoir s'arrêter.

La révision romaine de 1614 n'a pour ainsi dire rien conservé d'un ensemble de rites si bien enchaînés et si éloquents. On en voit surnager, comme les débris d'un pont emporté par quelque catastrophe, le répons *Subvenite*, l'absoute réduite au seul *Libera*, précédé du *Non intres. In paradisum* n'a plus de psaume, la bénédiction de la fosse est réduite à une brève collecte, supprimée si le cimetière ou le tombeau sont déjà bénits; on a gardé le *Benedictus*, et réduit les prières du retour au seul *De Profundis*, avec l'oraison *Fidelium*, pour tous les fidèles défunts. Il y avait, certes, lieu d'abrégé, mais pas d'aller à ce point jusqu'à la coupe sombre, et pourtant... on trouve encore moyen de retrancher sur ce maigre reste dans la pratique paroissiale quotidienne.

H.-R. PHILIPPEAU,  
vicaire à Saint-Louis d'Antin, Paris.